

DEPARTEMENT

MAIRIE DE LE MONT-SAINT-ADRIEN

DE L'OISE

ARRONDISSEMENT

DE
BEAUVAIS

EXTRAIT
DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
DE

AUNEUIL

Date de la convocation
14-06-2007

L'an deux mille sept, le vingt cinq juin, à 20h30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous
la présidence de Jean-Luc BRACQUART, Maire.

Présents: MM les Conseillers municipaux en exercice:
Mme Dreumont, Mrs Bellamy, Trépier, Coiffier, Roisin, Marrec,
et Séverin.

Date de l'affichage
14-06-2007

Absents: Mme Ledour, Mrs. Peiffer (pouvoir à M. Severin), Personne et
Minasse.

Nombre de conseillers
en exercice..... 12
Nombre de présents.. 8
Nombre de votants .. 9

Mme Dreumont a été élue secrétaire

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 26 JUIN 2007



OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération en date du 21 octobre 2002, complétée par la délibération en date du 06 septembre 2004,
prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune du Mont-Saint-Adrien et
organisant les modalités de concertation avec la population ;

VU la délibération en date du 15 janvier 2004, modifiée par la délibération en date du 11 septembre 2006,
nommant les membres de la commission municipale d'urbanisme chargée du suivi de l'élaboration du PLU ;

VU le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 02 mai 2005 et le 06 juin
2005 ;

VU la délibération en date du 11 septembre 2006 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 1^{er} septembre 2005 au 15 juin 2006 sur le projet de PLU ;

VU la délibération en date du 16 octobre 2006 arrêtant le projet de PLU ;

VU l'arrêté du Maire en date du 26 février 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 19 mars 2007 au 19 avril 2007 et le rapport du Commissaire-Enquêteur ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en application de l'article R. 123-17 du Code de l'Urbanisme, avis réputé favorable par défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa saisine en date du 1^{er} décembre 2006 ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 11 janvier 2007 en application de l'article R. 123-17 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'accord de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Beauvaisis, en date du 1^{er} mars 2007, en application de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme au cours de la séance de travail du 13 juin 2007, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après lecture du compte rendu de la séance de travail du 13 juin 2007 ; après en avoir délibéré, décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Préfecture.

Ce Plan Local d'Urbanisme comprend les pièces suivantes :

- un projet d'aménagement et de développement durable,
- des orientations particulières d'aménagement,
- un rapport de présentation,
- un règlement et des documents graphiques,
- des annexes techniques.

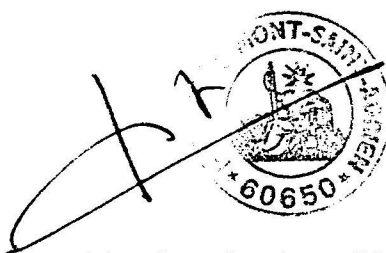
La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois.

Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise, conformément aux dispositions de l'article R. 123-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles L. 123-12 et R. 123-25 du Code susvisé.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

Pour extrait conforme, au Mont Saint Adrien le 26 juin 2007



Le Maire, Jean-Luc BRACQUART

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 26 JUIN 2007

